

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 14 mars 2025, à 8 h , à la salle du conseil au Pavillon des loisirs, au 1512, rue Saint-Georges, sous la présidence de M. Francis Gagné, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents, M. Etienne Lemelin, M. Gilbert Grenier, Mme Anne-Marie Couture, Mme Ginette Camiré et Mme Sonia Tremblay.

M. Patrice Bilodeau a motivé son absence.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

AVIS DE CONVOCATION :

Il est constaté que l'avis de convocation de la présente séance a été remis à chacun des membres du conseil conformément à l'article 152 du Code Municipal. Les membres du conseil consentent unanimement à ce que les sujets suivants soient traités lors de la présente séance :

- Mandat à automatisation JRT Inc. pour le remplacement du système de gestion à l'usine d'eau potable;
- autorisation pour la poursuite des démarches et le dépôt de procédures judiciaires pour les non-conformités sur les lots no. 2 720 515 et no. 4 505 771;
- avis de motion et dépôt du projet de règlement no. 374- 2025 modifiant le règlement no. 335-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- adoption du projet de règlement no. 374-2025 modifiant le règlement no. 335-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- retrait des lots no. 2 898 948 et no 5 664 993 du domaine public;
- aliénation de terrain au Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin.

56-03-2025

MANDAT À AUTOMATISATION JRT INC. POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE GESTION À L'USINE D'EAU POTABLE :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard doit remplacer son système de gestion à l'usine d'eau potable;

Considérant l'offre reçue de Automatisation JRT Inc. au coût de 14 600 \$ plus les taxes;

Considérant que des frais de service s'appliqueront une fois par année à compter de 2026;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Automatisation JRT Inc. au montant de 14 600 \$ plus les taxes, selon la soumission JRT-250459, pour le remplacement du système de gestion à l'usine d'eau potable.

57-03-2025

AUTORISATION POUR LA POURSUITE DES DÉMARCHES ET LE DÉPÔT DE PROCÉDURES JUDICIAIRES POUR LES NON-CONFORMITÉS SUR LES LOTS NO. 2 720 515 ET NO. 4 505 771 :

Considérant que plusieurs contraventions à la réglementation d'urbanisme ont été constatées sur les lots no. 2 720 515 et no. 4 505 771 sur le territoire de la Municipalité;

Considérant les multiples démarches effectuées par la Municipalité afin que les propriétaires de ces lots se conforment à la réglementation d'urbanisme;

Considérant que les propriétaires omettent ou négligent de se conformer à la réglementation d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate le cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l. pour représenter la Municipalité dans ce dossier pour entreprendre toute procédure judiciaire appropriée pour que cessent les illégalités sur les lots no. 2 720 515 et no. 4 505 771.

Que le conseil municipal de la Municipalité mandate Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Que le coût des honoraires soit payé à même l'exercice financier 2025.

58-03-2025

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 374- 2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 335-2025 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

Avis de motion est donné par Mme Sonia Tremblay, conseillère, que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement no. 374-2025 modifiant le règlement no. 335-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Un projet de règlement est déposé séance tenante.

59-03-2025

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 374-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 335-2025 RALATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

Considérant le règlement no. 335-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant qu'il y a lieu de modifier ce règlement pour y assujettir les « ensembles immobiliers », de même que certaines catégories de construction situées dans le secteur de la zone M-3;

Considérant qu'à l'égard du secteur de la zone M-3, le présent règlement s'inscrit dans le contexte des enjeux de revitalisation qui ont été identifiés, notamment dans la modification du Règlement relatif au plan d'urbanisme (règlement no. 362-2024) entré en vigueur le 3 septembre 2024;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 mars 2025 et que le projet de règlement est déposé et adopté à cette séance;

Considérant qu'une demande de dispense de lecture a été faite, qu'une copie du règlement a été remise aux membres présents, que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent donc à sa lecture;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet d'assujettir certains projets (ensembles immobiliers et certains travaux dans le secteur de la zone M-3), et de prévoir les objectifs et critères applicables pour l'analyse de ces projets comme conditions à la délivrance des permis;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement portant le no. 374-2025 modifiant le règlement no. 335-2023 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 14 mars 2025, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

60-03-2025

RETRAIT DES LOTS NO. 2 898 948 ET NO. 5 664 993 DU DOMAINE PUBLIC :

Considérant que la Municipalité collabore avec le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin dans le cadre du réaménagement du noyau urbain pour assurer la réalisation de ce projet;

Considérant que le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin fera l'acquisition de certains lots appartenant à la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal décrète qu'à compter de la signature du contrat notarié de vente, les lots no. 2 898 948 et no. 5 664 993 ne feront plus partie de son domaine public et qu'ils peuvent ainsi être cédés.

61-03-2025

ALIÉNATION DE TERRAIN AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN :

Considérant que la Municipalité souhaite réaménager son noyau urbain, notamment en y ajoutant une nouvelle rue à sens unique près de l'école l'Aquarelle afin d'améliorer la fluidité et la sécurité de la circulation;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard et le CSSBE collaborent dans le réaménagement du noyau urbain, qui sera grandement profitable pour les élèves et les citoyens;

Considérant que la Municipalité a signé une promesse d'achat pour l'acquisition du lot no. 5 664 994 pour ensuite démolir le bâtiment existant après la signature du contrat notarié et ainsi revendre le terrain vacant au CSSBE;

Considérant que pour réaliser ce projet, la Municipalité devra vendre au CSSBE les lots suivants :

- Une partie du lot no. 5 871 109 (soit approximativement 74,8 mètres carrés);
- Une partie du lot no. 5 871 108 (soit approximativement 942,3 mètres carrés);
- Une partie du lot no. 2 898 948 (soit approximativement 587,1 mètres carrés);
- Les lots no. 5 664 993 et no. 5 664 994 (725,4 mètres carrés).

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité autorise l'aliénation au prix de 104 843.26 \$ au CSSBE pour les lots no. 5 871 109 (partie), no. 5 871 108 (partie), no. 2 898 948 (partie), no. 5 664 993 et no. 5 664 994.

Que la Municipalité s'engage à assumer, à parts égales avec le CSSBE, tous les frais notariés, les frais d'arpentage et autres frais reliés à ladite acquisition.

Que M. Francis Gagné, maire et Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat notarié ainsi que les documents légaux et administratifs nécessaires.

Francis Gagné, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance extraordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière